



Assemblée générale

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale
30 novembre 2017
Français
Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 21^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 23 octobre 2017, à 15 heures

Président : M. Menelaou (Vice-Président) (Chypre)

Sommaire

Point 63 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

17-18676X (F)



Merci de recycler



*En l'absence de M. Jürjenson (Estonie),
M. Menelaou (Chypre) Vice-Président,
prend la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 5.

**Point 63 de l'ordre du jour : Souveraineté
permanente du peuple palestinien
dans le Territoire palestinien occupé,
y compris Jérusalem-Est, et de la population
arabe dans le Golan syrien occupé
sur leurs ressources naturelles
(A/72/90-E/2017/71)**

1. **M. Alhakim** (Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale – CESAO), présentant le rapport établi par la CESAO intitulé « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé » (A/72/90-E/2017/71), dit que 70 ans se sont écoulés depuis la partition de la Palestine et 50 ans depuis l'occupation. De graves préoccupations subsistent quant à l'emploi de la force et aux homicides perpétrés par les forces de sécurité israéliennes, y compris certains actes qui pourraient constituer des exécutions extrajudiciaires. On ne sait pas clairement si les personnes tuées posaient un risque justifiant le recours à la force meurtrière.

2. Au cours de la période considérée, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, 63 Palestiniens, dont 19 enfants, ont été tués par les forces armées et de sécurité en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza ; 2 276 personnes ont été blessées, dont 562 enfants. Au moins 37 des Palestiniens tués l'ont été alors qu'ils se livraient ou qu'ils étaient soupçonnés de se livrer à des attaques contre des Israéliens. Douze Israéliens, dont sept civils, ont été tués en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, et 162 ont été blessés lors d'attaques menées par des Palestiniens. Entre le 4 avril 2016 et le 20 mars 2017, on a dénombré 39 cas de violences commises par des colons qui ont fait des victimes parmi les Palestiniens, et 73 attaques commises par des colons causant des dégâts à des propriétés palestiniennes en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Au cours de la période considérée, les autorités israéliennes ont continué à retarder la restitution des dépouilles de Palestiniens ayant mené ou étant soupçonnés d'avoir mené des attaques. Une telle pratique pourrait constituer une peine collective aux familles des défunts, en violation de la quatrième Convention de Genève.

3. En janvier 2017, quelque 6 500 Palestiniens étaient détenus dans les prisons israéliennes, dont 300 enfants, et 536 Palestiniens étaient en détention administrative. Plus de 15 000 Palestiniennes ont été, à un moment donné, détenues par les autorités israéliennes depuis 1967. Le nombre des enfants en détention, notamment ceux de moins de 12 ans, a baissé, de 440 en février 2016 à 335 en février 2017.

4. Le Comité des Nations Unies contre la torture s'est déclaré préoccupé par un certain nombre de pratiques israéliennes à l'égard des détenus palestiniens, notamment les mineurs : ces pratiques comprennent la privation des garanties juridiques fondamentales pour les personnes en détention administrative ; l'isolement et l'emprisonnement cellulaire des détenus, y compris des mineurs ; la répression et les mauvais traitements infligés aux grévistes de la faim ; les actes de torture ou de mauvais traitements infligés à des enfants palestiniens ; et l'interdiction des visites de membres de leur famille aux enfants détenus. Sur les 1 000 plaintes pour torture ou mauvais traitements déposées depuis 2011, aucune n'a fait l'objet d'une enquête pénale.

5. Au cours de la période considérée, les autorités israéliennes ont démolé 726 bâtiments appartenant à des Palestiniens en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et 1 122 Palestiniens ont été déplacés à la suite des démolitions de leur logement. Les politiques d'implantation israéliennes sont en violation des résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2334 (2016), et du droit international. Le nombre de colons en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, a doublé depuis les Accords d'Oslo, pour atteindre 594 000. D'après les données du Bureau central israélien de statistique, 2 630 logements ont été mis en chantier dans les colonies de Cisjordanie en 2016, soit une augmentation de 40 % par rapport à 2015.

6. Dans la bande de Gaza, les bouclages, qui ont été sensiblement renforcés après la prise de contrôle de la région par le Hamas en 2007, et les affrontements militaires qui se sont succédé depuis ont aggravé la crise humanitaire et compromettent gravement tout effort de développement. En 2016, le point de passage de Rafa n'a ouvert que 44 jours (contre 33 en 2015) et est resté fermé le reste de l'année. Les activités de construction et de développement sont interdites aux Palestiniens sur 44 % du territoire de la Cisjordanie. À la mi-décembre 2016, on dénombrait 472 obstacles à la circulation en Cisjordanie. Israël poursuit la construction du « mur » en Cisjordanie, contrairement à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date de 2004.

7. La population de Gaza continue de subir les répercussions du conflit militaire de 2014. Du fait des obstacles à la remise en état des équipements, 23 % des Gazaouis ne sont pas raccordés aux réseaux d'égouts. Les dégâts subis par le réseau électrique et les pénuries de carburant et d'électricité ont contribué, au cours des 10 dernières années, à un déficit chronique d'électricité et de carburant dans la bande de Gaza. En janvier 2017, environ 2 millions de Palestiniens n'ont eu l'électricité que trois heures par jour. La pénurie chronique d'électricité aggrave un peu plus la crise de l'eau dans la bande de Gaza : elle touche plus de 300 installations d'adduction d'eau et de traitement des eaux usées. La distribution de l'eau en souffre, elle est irrégulière, tandis que les eaux usées ne sont pas traitées et débordent dans les rues ou sont tout simplement déversées dans la mer. En Cisjordanie, du fait des difficultés qu'ils rencontrent pour obtenir des autorités israéliennes le permis de construire ou de remettre en état les canalisations, les Palestiniens ne peuvent exercer leur droit d'accès à l'eau. En juin 2016, la consommation d'eau moyenne des Palestiniens de Cisjordanie ne dépassait pas 73 litres d'eau par personne et par jour, beaucoup moins que les 100 litres recommandés par l'OMS et considérablement moins que les 240 litres dont disposent les Israéliens.

8. L'économie palestinienne s'est nettement contractée au second semestre de 2014 et au début de 2015, au lendemain du dernier conflit militaire dans la bande de Gaza. Depuis, l'économie se redresse progressivement, grâce à une croissance stable et une inflation modérée. Les conditions de vie sont très différentes dans la bande de Gaza et dans le reste du Territoire palestinien occupé. Bien que la bande de Gaza ait récemment connu une croissance assez forte, la guerre dont elle a été le théâtre en 2014 a exacerbé les disparités avec la Cisjordanie. La persistance d'un taux de chômage élevé montre que le marché du travail a beaucoup de mal à se relever de la brutale régression causée par l'escalade de 2014.

9. Des améliorations ont été notées au cours des dernières années, mais l'insécurité alimentaire reste forte en Palestine. La sécurité alimentaire est réduite par le bouclage de la bande de Gaza et par les restrictions à la circulation en Cisjordanie. Ce n'est que grâce à l'aide humanitaire de grande ampleur qu'une crise alimentaire a pu être évitée à Gaza. Plus de 70 % des habitants de cette partie du territoire dépendent sous une forme ou sous une autre de l'aide internationale, qui est constituée pour l'essentiel d'aide alimentaire. La population qui reçoit une aide alimentaire de l'Office de secours et de

travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a décuplé entre 2000 et 2016, passant de moins de 80 000 personnes à plus de 960 000. En Cisjordanie, l'insécurité alimentaire dans les foyers de réfugiés a atteint 22 %, contre 14 % chez les ménages de non réfugiés.

10. En 2016, les exactions dans le secteur de l'éducation continuent de porter atteinte au droit des enfants à un accès sûr à l'éducation en Cisjordanie, notamment à Jérusalem-Est. Selon l'UNRWA, 75 % des écoles de la bande de Gaza continuent d'avoir recours à un système de classes alternées en 2016. Les enfants de réfugiés ont donc moins d'occasions de participer à des activités ludiques et créatives que les élèves des autres établissements.

11. À Gaza, les bouclages ont eu de graves répercussions sur la disponibilité et la qualité des services de soins de santé. La surpopulation et les mauvaises conditions de logement ont exacerbé les risques sanitaires liés à la mauvaise évacuation des déchets solides, qui se fait dans des décharges, et des eaux usées, en particulier près des camps de réfugiés. En Cisjordanie, les Palestiniens doivent obtenir un permis pour toute consultation médicale nécessitant un déplacement à Jérusalem ou dans un pays voisin, et la délivrance de ce permis est souvent retardée ou refusée sans qu'aucune raison ne soit donnée.

12. Par sa résolution 497 (1981), le Conseil de sécurité a décidé que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan était nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international, et il exigeait qu'Israël, la Puissance occupante, reporte sans délai sa décision. D'après la République arabe syrienne, les autorités israéliennes limitent à 18 000 hectares la superficie des terres que les Syriens peuvent exploiter, tandis que les colons israéliens sont autorisés à exploiter 140 000 hectares (A/HRC/34/37, par. 24). Selon l'Organisation internationale du Travail (OIT), la distribution d'eau est limitée pour les agriculteurs syriens à 200 m³ pour 1 000 m², et ce volume peut même être réduit en cas de sécheresse, tandis que les colons reçoivent entre 600 et 800 m³ et en pratique peuvent utiliser autant d'eau qu'ils estiment nécessaire. En même temps, la politique israélienne d'expansion des colonies dans le Golan arabe syrien occupé s'est poursuivie pendant la période considérée, en violation du droit international (A/HRC/34/39, par. 58). Des entreprises israéliennes et étrangères ont continué d'explorer et d'exploiter les ressources naturelles, y compris l'eau, le gaz et le pétrole, après avoir reçu une

licence des autorités israéliennes à cet effet (A/70/406, par. 25).

13. Cinquante ans d'occupation des terres palestiniennes et syriennes ont gravement ralenti le développement social et économique du Territoire palestinien occupé et du Golan arabe syrien occupé. Les incidences des politiques et pratiques israéliennes, en particulier sur la population, la société et l'économie palestiniennes, sont multiples et se sont accumulées au fil des décennies d'occupation. Le respect du droit international est impératif, afin qu'aucune partie ne puisse jouir de l'impunité et que la justice et la paix soient assurées pour tous les peuples de la région, y compris les populations palestinienne et syrienne sous occupation.

14. **M. Shawesh** (Observateur de l'État de Palestine) dit que le rapport à l'examen contient 16 pages et 92 paragraphes, ce qui représente une diminution de 16 % du nombre total de mots par rapport au rapport de l'année précédente (A/71/86-E/2016/13).

15. Dans plusieurs endroits du rapport, le libellé est trompeur. Par exemple, le paragraphe 6 comprend les mots « bien que des centaines de projets de petite taille aient été approuvés ces dernières années ». La source de cette information est un rapport de l'organisation non gouvernementale israélienne Bimkom, dans laquelle le mot « centaine » a effectivement été utilisé trois fois pour critiquer la politique israélienne à l'égard des Palestiniens.

16. Le paragraphe 9 du rapport à l'examen prend fait et cause pour la partie israélienne pour justifier le meurtre de Palestiniens comme suit : « au moins 37 des Palestiniens tués l'ont été alors qu'ils se livraient ou étaient soupçonnés de se livrer à des attaques contre des Israéliens ». Le libellé du paragraphe 17 du rapport précédent, au contraire, se lisait ainsi : « dont beaucoup ont été tués lors d'attentats qu'ils auraient perpétrés contre des Israéliens ». La délégation palestinienne a demandé une nouvelle fois à la CESAO d'inclure le mot « prétendument ». Malheureusement, le présent rapport représente une régression.

17. Le paragraphe 11 du rapport à l'examen est également tout à fait conforme à l'opinion israélienne en indiquant que les Palestiniens qui ont commis des attentats contre des Israéliens ont été glorifiés, y compris par des représentants des partis au pouvoir. L'utilisation du mot « glorifiés » est un stéréotype couramment utilisé par les Israéliens et aucune source n'est indiquée.

18. Le paragraphe 15 du rapport indique que la pratique consistant à retarder la restitution des corps des Palestiniens qui ont commis ou sont soupçonnés d'avoir commis des attentats contre des Israéliens « pourrait être contraire à la quatrième Convention de Genève ». Cependant, en plus de constituer une peine collective, « la non-restitution des dépouilles contrevient aux obligations, qui incombent à Israël, en sa qualité de Puissance occupante en vertu de la quatrième Convention de Genève (art. 27 et 30), ainsi qu'à l'interdiction de s'adonner à la torture et à la maltraitance », selon le rapport établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

19. Au paragraphe 22, la mention de la démolition d'habitations palestiniennes comme politique « qui cible les foyers de famille de Palestiniens condamnés pour s'être livrés à des attaques contre des Israéliens ou soupçonnés de l'avoir fait » néglige le fait qu'une politique de peine collective sous de nombreux prétextes a largement été pratiquée au cours des 15 dernières années. En outre, le mot « prétendument » aurait dû être placé avant les mots « condamnés ou soupçonnés de s'être livrés à des attaques contre des Israéliens » dans ce paragraphe.

20. Aucune disposition appuyant la teneur purement politique et ambiguë du paragraphe 43 du rapport ne se trouve dans la note 25 du rapport, qui évoque simplement le « Bureau de la coordination des affaires humanitaires : Gaza Strip : access and movement fact sheet 2016, mars 2017 ».

21. Enfin, le paragraphe 45 du rapport est lui aussi pleinement aligné sur le point de vue israélien quand il déclare que la « barrière de séparation » israélienne en Cisjordanie a été « construite en 2003 dans le but déclaré d'empêcher les Palestiniens de perpétrer des attentats en Israël ».

22. Alors que 70 % de la partie ouest de la mer Morte se trouve en Territoire palestinien occupé, Israël continue à refuser aux Palestiniens le droit d'en exploiter les ressources minérales. La mer Morte pourrait engendrer près d'un milliard de dollars par an venant s'ajouter au produit intérieur brut palestinien, ce qui serait une augmentation de 10 %. En outre, une telle exploitation fournirait des milliers d'emplois sur le marché du travail local. Sa délégation a soulevé cette question avec la CESAO et espère que le prochain rapport traitera de cette question. Parmi les autres questions importantes que le rapport actuel n'a pas abordées figurent le surpeuplement des écoles à

Jérusalem-Est et l'exploitation des ressources de gaz naturel au large de la côte de Gaza.

23. **Le Président** invite la Commission à un débat général sur la question.

24. **M. Shawesh** (Observateur de l'État de Palestine) dit que pendant le demi-siècle d'occupation par Israël du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien, les autorités d'occupation ont publié des centaines d'ordonnances militaires et de lois discriminatoires visant à consolider le contrôle des ressources naturelles et des moyens économiques. Les autorités israéliennes exercent un contrôle direct en s'appropriant les ressources palestiniennes dans les zones qu'elles contrôlent, telles que la zone C, qui représentent 61 % de la Cisjordanie. Elles exercent un contrôle indirect en imposant des restrictions à l'utilisation des ressources restantes laissées aux Palestiniens. La grande majorité des importations palestiniennes viennent d'Israël et la grande majorité des exportations palestiniennes vont à Israël, d'où un déséquilibre commercial massif favorable à Israël. Un rapport de 2015 de la CNUCED, relatif à l'accord de l'OMC de 2013 sur la facilitation du commerce : obligations d'Israël s'agissant du commerce palestinien (UNCTAD/GDS/APP/2015/2), montre comment le contrôle exercé par Israël sur l'économie palestinienne rend celle-ci non admissible aux avantages prévus par cet accord.

25. L'article 11 de la résolution [71/247](#) de l'Assemblée générale relative à la souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles encourage tous les États et les organisations internationales à continuer d'appliquer activement des politiques qui respectent les obligations que leur fait le droit international en ce qui concerne toutes les pratiques et mesures israéliennes illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier les activités israéliennes d'implantation de colonies et l'exploitation des ressources naturelles. La résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité engage tous les États à faire une distinction dans leurs échanges en la matière entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967. La résolution [31/36](#) du Conseil des droits de l'homme demande aux États de boycotter les sociétés opérant dans les colonies israéliennes. Outre qu'elles constituent une violation du droit international, les colonies de peuplement sont en effet le principal

mécanisme par lequel Israël pille les ressources palestiniennes.

26. Il est clair qu'Israël continuera d'agir comme s'il était au-dessus des lois et à ne tenir aucun compte des résolutions internationales. Il est donc d'autant plus important pour les États Membres de s'acquitter de leurs obligations en vertu de ces résolutions. Le boycottage des produits des colonies de peuplement israéliennes est conforme à ces obligations et aux dispositions du droit international. Le moment est venu pour les États Membres de rompre toutes les relations et tous les contacts avec les colonies de peuplement israéliennes sur le Territoire palestinien occupé.

27. **M^{me} Yáñez Loza** (Équateur), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, prend note du rapport de la CESAO ([A/72/90-E/2017/71](#)), mais appelle l'attention sur une baisse de sa qualité par rapport aux rapports précédents. Toutes les observations faites au cours du présent débat devront être prises en compte dans les futurs rapports.

28. La paix, la sécurité et le développement durable sont interdépendants. Le Groupe réaffirme sa position selon laquelle qu'il s'agisse de la mise en œuvre, du suivi ou de l'examen du Programme 2030 et de tous les documents finals importants, les graves difficultés auxquelles se heurtent les peuples vivant sous domination coloniale ou occupation étrangère doivent être prises en compte, et la communauté internationale doit s'efforcer de supprimer les obstacles à la pleine réalisation de leur droit à l'autodétermination, car ces obstacles continuent de nuire au développement socioéconomique de ces peuples ainsi qu'à leur capacité de mettre en œuvre et d'atteindre les objectifs de développement durable.

29. Rappelant la résolution 2334 (2016), le Groupe réaffirme que l'établissement par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'a aucun fondement en droit et constitue donc une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable. Israël doit immédiatement et complètement mettre un terme à toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. En outre, tous les États doivent faire une distinction dans leurs relations en la matière entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967.

30. Le Groupe est préoccupé par le fait qu'Israël, Puissance occupante, exploite les ressources naturelles

du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et des autres territoires arabes occupés depuis 1967. Les destructions considérables par Israël de terres agricoles et de vergers dans le Territoire palestinien occupé et la destruction généralisée des sources vitales d'eau et des installations d'assainissement et de production d'électricité sont également profondément préoccupantes.

31. Le Groupe des 77 réaffirme les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et leurs ressources hydriques et énergétiques, et il exige qu'Israël cesse d'exploiter, de modifier, d'épuiser et de mettre en péril ces ressources et qu'il reconnaisse le droit du peuple palestinien de demander réparation pour les mesures illégales prises par Israël.

32. Le Groupe encourage les États et les organisations internationales à continuer d'appliquer activement des politiques qui respectent les obligations que leur fait le droit international en ce qui concerne toutes les pratiques et mesures israéliennes illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier les activités israéliennes d'implantation de colonies et l'exploitation des ressources naturelles.

33. **M. Al-Kuwari** (Qatar), parlant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, dit que le rapport de la CESAO démontre le caractère systématique et de plus en plus grave des violations des droits de l'homme et des violations du droit international humanitaire commises par Israël. La Puissance occupante a employé des politiques et des pratiques discriminatoires, fait un usage excessif de la force, limité la circulation des personnes et des biens, et elle continue d'étendre ses colonies, de détruire des biens et de s'approprier des ressources naturelles dans le Territoire palestinien occupé.

34. La construction de colonies a augmenté de façon spectaculaire depuis le début de 2017, même si l'on ne tient pas compte de l'autorisation récente de construire des milliers de nouveaux logements, notamment dans la ville d'Hébron/al-Khalil, où 400 colons israéliens dispersés parmi 300 000 Palestiniens bénéficient d'une autorité municipale distincte, avec des rues et des moyens de transport réservés aux Israéliens. Il souligne à cet égard que le Conseil de sécurité a demandé à tous les États Membres, dans la résolution 2334 (2016), de faire une distinction dans leurs relations à ce sujet entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967.

35. Israël va jusqu'à démolir des bâtiments construits avec l'aide humanitaire financée par des donateurs, en dehors des démolitions régulières d'immeubles qui sont la propriété de Palestiniens, notamment dans la zone C. La Puissance occupante continue d'exploiter les ressources naturelles et de faire obstacle à la circulation à l'aide de son mur de séparation annexionniste, par le régime de permis et par des centaines de postes de contrôle. Israël continuera à agir en toute impunité si on ne l'oblige pas à rendre compte de ses actes. Le peuple palestinien ne peut pas demeurer l'exception au principe de la responsabilité de protéger les civils.

36. Le seul moyen de mettre un terme aux souffrances du peuple palestinien est d'obliger Israël à respecter le droit international et à mettre fin à un demi-siècle d'occupation. La Palestine doit pouvoir poursuivre un développement authentique dans l'esprit du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il engage les États Membres et les institutions spécialisées des Nations Unies à aider le peuple palestinien à obtenir l'exercice de ses droits, notamment le droit à l'autodétermination et à un État de Palestine indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale.

37. **M. Aljamali** (Yémen), parlant au nom de la Ligue des États arabes, dit que bien que son contenu ne réponde pas au contenu des rapports précédents, le rapport de la CESAO montre comment 50 ans d'occupation ont entravé le développement économique du Territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé. Les restrictions imposées par Israël au mouvement des personnes et des marchandises, et en particulier l'expansion des colonies de peuplement, empêchent les Palestiniens d'utiliser au mieux leur capital et leurs ressources humaines. Par exemple, tout au long de l'année 2016, le point de passage de Rafa est resté fermé, sauf pendant 44 jours. En même temps, Israël poursuit son appropriation des ressources naturelles, en particulier l'eau, et pollue l'environnement.

38. Le siège et la succession de guerres menées contre Gaza sont la cause première de la pauvreté et du chômage des Palestiniens dans cette zone. L'expansion des colonies de peuplement et le bouclage de Jérusalem-Est mettent de plus en plus de personnes en Cisjordanie dans le risque de sombrer dans la pauvreté, en particulier dans les populations isolées de la zone C. En février 2017, le Parlement israélien a adopté la loi dite de régularisation, qui permet la construction de milliers de nouveaux logements sur des terres appartenant à des Palestiniens. D'autres méthodes utilisées pour saisir les terres palestiniennes sont utilisées par Israël :

déclaration de certaines terres comme domaniales et utilisation d'autres terrains pour des fouilles archéologiques, la création de parcs nationaux et le développement du tourisme.

39. Dans le Golan syrien occupé, Israël continue à créer des colonies de peuplement sur les ruines des villages et dans les champs syriens, tout en refusant d'accorder aux citoyens syriens des permis de construire ou l'accès aux points d'eau. Des entreprises israéliennes continuent d'explorer et d'exploiter les ressources naturelles, notamment le gaz et le pétrole, après avoir reçu des licences des autorités israéliennes.

40. Il ne mentionne que quelques exemples des moyens qu'Israël, la Puissance occupante, utilise systématiquement pour détruire l'économie, la société et l'environnement palestiniens. La mainmise israélienne prive les Palestiniens des droits les plus fondamentaux consacrés par les religions et les lois et normes internationales, notamment le droit à la vie, à la propriété, à l'alimentation, à l'eau, au développement et à la souveraineté sur leurs ressources naturelles. La communauté internationale doit d'urgence agir pour obliger Israël, la Puissance occupante, à honorer ses obligations en vertu du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et de la quatrième Convention de Genève, ainsi qu'en vertu des résolutions pertinentes des Nations Unies, afin d'alléger les souffrances du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé et celles des Syriens dans le Golan syrien occupé, et de leur permettre d'exercer leur souveraineté sur leurs ressources naturelles.

41. **M. Ahmad Tajuddin** (Malaisie) dit que le rapport de la CESAO montre comment les politiques et pratiques israéliennes dans le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé constituent une violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et ont des répercussions sur la situation économique et sociale des populations sous occupation. Israël poursuit la construction de son mur de séparation, l'exploitation des ressources naturelles, la démolition de logements, la destruction d'infrastructures et de terres agricoles, la révocation des droits de résidence des Palestiniens à Jérusalem-Est et aux environs, et il mène des opérations militaires dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé et continue à restreindre gravement la circulation des personnes et des biens, notamment en raison de son blocus de la bande de Gaza. Les récents efforts visant à modifier le statu quo des Lieux Saints provoquent des tensions qui peuvent dégénérer en violences, en particulier à Jérusalem-Est. Les démolitions de

logements et la violence des colons touchent particulièrement les enfants palestiniens sur le plan physique et psychologique. C'est toute une génération d'enfants qui aura grandi en ne connaissant que l'occupation, et cela n'est pas de bon augure pour l'avenir de ces enfants et pour les perspectives de paix au Moyen-Orient.

42. Il invite les Nations Unies à renforcer les programmes d'assistance aux Palestiniens et à la population arabe du Golan syrien occupé. La communauté internationale doit faire en sorte que des organismes tels que l'UNRWA disposent bien de ressources financières suffisantes. La Malaisie, qui était membre du Conseil de sécurité en 2015 et 2016, a bien montré que l'expansion des colonies israéliennes illégales se poursuivait et qu'elle faisait l'objet de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité. L'ONU doit mobiliser tous les outils et la volonté politique disponibles pour inverser les tendances qui créent la réalité d'un seul État, au détriment de la solution des deux États.

43. **M^{me} Shurbaji** (République arabe syrienne) dit que le rapport de la CESAO n'est pas à la hauteur du mandat de la Commission de suivre et d'enquêter sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé et des citoyens syriens dans le Golan occupé. Ainsi, le rapport ne condamne pas adéquatement les pratiques israéliennes telles que les expulsions de personnes de leurs foyers, la construction de colonies et l'appropriation des ressources naturelles.

44. Elle attire en particulier l'attention sur certaines des violations commises dans le Golan syrien occupé. Israël continue à violer ouvertement la résolution 498 (1981) du Conseil de sécurité en imposant ses lois racistes, dont la plus récente prévoit l'organisation en 2018 d'élections locales. Les autorités d'occupation encouragent la construction de colonies dans le Golan en distribuant des concessions et en accordant des exonérations fiscales, tout en détruisant les logements existants et en refusant d'accorder des permis de construire aux citoyens syriens. Israël refuse des soins médicaux aux citoyens syriens qui rejettent l'identité israélienne et impose des programmes d'enseignement israéliens dans les écoles. Plus d'un quart des terres agricoles appartenant à des Syriens ont été confisquées et les Israéliens sont prioritaires dans la répartition des ressources en eau. Les entreprises israéliennes et étrangères, y compris la société américaine Genie Energy, prospectent les ressources en eau, en gaz et en pétrole. Les politiques israéliennes font obstacle à la construction d'écoles, de centres de soins et

d'établissements culturels pour les Syriens, et empêchent le développement des infrastructures industrielles nécessaires à leur développement.

45. Il est inutile de rappeler à la Commission le dédain avec lequel Israël traite des centaines de résolutions antérieures. Son gouvernement est fermement opposé à la mention, dans le rapport, de l'investissement par la Puissance occupante dans le développement des communautés syriennes dans le Golan, comme si ces communautés ne vivaient pas sous un régime illégitime. Le rapport omet de mentionner la politique de détention appliquée par Israël, qui fixe à un niveau prohibitif les cautions que doivent verser les personnes arrêtées dans le Golan syrien occupé et qui, dans certains cas, sont transférées en Israël. De plus, la Puissance occupante ne se contente pas de violer les droits et de compromettre le développement du Golan, mais elle fournit aussi un appui financier et logistique aux groupes terroristes armés dans la zone de séparation. La Puissance occupante ne doit pas imaginer une seconde que sa guerre terroriste pourrait inciter son pays à céder un pouce sur son exigence d'une récupération complète du Golan syrien occupé.

46. **M. Roodgar** (République islamique d'Iran) dit que le peuple palestinien ne pourra exercer pleinement son droit au développement durable tant qu'il n'aura pas le moyen d'exercer sa souveraineté sur ses ressources naturelles. Les droits et la dignité des Palestiniens sont depuis longtemps bafoués par la Puissance occupante : ils ont été contraints de quitter leurs foyers et privés de leur droit de rechercher la prospérité sociale et économique dans leur propre patrie, ainsi que de leur droit inaliénable à l'autodétermination.

47. Le régime israélien continue à encourager la saisie, par des colons, de terres par la construction de logements, l'attribution de terres agricoles aux colonies de peuplement et le développement de l'infrastructure en terre palestinienne. Les politiques d'implantation israéliennes enfreignent le droit international et toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. L'occupation du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien continue d'avoir de graves conséquences sur la situation économique, sociale et environnementale des peuples palestinien et syrien. L'usage de la force et des exécutions extrajudiciaires par les forces de sécurité israéliennes demeurent profondément préoccupant. Au cours de la période considérée, 1 122 Palestiniens ont été déplacés à la suite de la démolition de leur logement. Les démolitions punitives de maisons de familles palestiniennes constituent des châtiments collectifs.

48. La population de Gaza continue à souffrir des répercussions du conflit militaire de 2014. Au total, 620 000 personnes ne sont pas raccordées au réseau de distribution d'eau ou ne reçoivent de l'eau qu'une fois par semaine tout au plus.

49. En Cisjordanie, les agriculteurs rencontrent des difficultés pour se rendre sur leurs terres. Les transferts illégaux de déchets dangereux par les autorités israéliennes et les colons et l'allocation de certaines parties de la vallée du Jourdain pour en faire une décharge de déchets industriels endommagent gravement les terres arables palestiniennes, la santé, les animaux et la diversité biologique. Dans le Territoire palestinien occupé, l'insécurité alimentaire est due surtout à la pauvreté, qui se traduit par l'absence d'accès économique à une nourriture suffisante.

50. Les peuples palestinien et syrien seraient effectivement laissés pour compte sans la souveraineté sur leurs ressources naturelles. Le développement durable de l'économie palestinienne et du Golan syrien occupé ne sera pas possible dans les conditions actuelles. La peine collective imposée par Israël constitue une violation flagrante du droit international humanitaire, un crime contre l'humanité et une grave menace pour la paix, la sécurité et la stabilité internationales et régionales. Il considère le Golan comme faisant partie intégrante du territoire de la République arabe syrienne et il condamne toutes les mesures prises par la Puissance occupante illégitime pour compromettre l'intégrité territoriale de la Syrie.

51. Toute solution à la crise palestinienne, notamment tous les moyens pour assurer le développement durable et la croissance économique dans le Territoire palestinien occupé, suppose la cessation immédiate de l'occupation et le rétablissement des droits inaliénables des Palestiniens à l'autodétermination et à l'établissement d'un État indépendant et viable, pouvant exercer sa pleine souveraineté sur ses ressources naturelles.

52. **M. Khashaan** (Arabie saoudite) dit que les autorités israéliennes commettent des violations flagrantes des règles et des instruments internationaux, notamment en poursuivant la construction de colonies, en faisant un usage excessif de la force et en imposant des restrictions sans précédent à l'accès à l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa, que son pays, avec la collaboration d'autres États, cherche à voir levées. L'une des principales priorités de son pays est le règlement du conflit par un traité de paix qui comporterait des relations de sécurité, normalisées, entre tous les États de

la région après le retrait israélien des territoires palestinien, syrien et libanais occupés depuis 1967. Il est plus urgent que jamais d'avancer sur la base de l'Initiative de paix arabe proposée par son pays depuis plus d'une décennie et demie et qui a très généralement été approuvée par les États arabes et islamiques, ainsi que par la communauté internationale dans son ensemble. Tout règlement du conflit doit également se fonder sur les résolutions internationales appelant à la création d'un État de Palestine pleinement souverain ayant Jérusalem-Est pour capitale.

53. **M^{me} Moni** (Bangladesh) dit que la poursuite de l'occupation des territoires palestiniens, les violations systématiques des droits de l'homme, les attaques aveugles contre les civils et l'expansion des colonies de peuplement illégales par Israël, la Puissance occupante, constituent une atteinte aux droits du peuple palestinien. Gaza continue à subir des déficits chroniques d'électricité et de combustible et de graves pénuries d'eau, exacerbées par la poursuite de la démolition des canalisations d'eau, et des équipements d'assainissement et d'hygiène par Israël, augmentant ainsi le risque de maladies d'origine hydrique. Les autorités israéliennes et les colons continuent de transférer illégalement des déchets dangereux vers la Cisjordanie et d'autres zones, causant de graves dégâts aux terres arables palestiniennes, à la santé, aux animaux et à la biodiversité. Elle condamne la politique discriminatoire d'Israël en territoire palestinien qui, systématiquement, oublie les besoins publics et entrave gravement les investissements d'équipement.

54. L'occupation contribue à une multitude de pathologies sociales : taux de chômage élevé ; pauvreté largement répandue ; déplacement massif et absence de domicile ; problèmes de santé publique ; grave insécurité alimentaire ; manque d'écoles et taux élevés d'abandon scolaire ; et forte dépendance à l'égard de l'aide pour la satisfaction de la plupart des besoins fondamentaux. En 2016, les graves violations dont a été victime le secteur de l'éducation ont continué de limiter le droit des enfants à un accès sûr à l'éducation en Cisjordanie, notamment à Jérusalem-Est. La destruction des maisons et des marchandises, l'exploitation dangereuse et l'épuisement des ressources naturelles palestiniennes ont aggravé la pauvreté et le sous-développement. Ces problèmes de développement, parmi d'autres, doivent absolument être résolus.

55. Le principe selon lequel personne ne doit être laissé pour compte s'applique à tous, y compris aux peuples sous occupation étrangère. Elle appelle la communauté internationale à contraindre Israël, la

Puissance occupante, à mettre fin à ses violations systématiques du droit international humanitaire et des droits de l'homme afin que l'économie du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé puisse croître. Le Gouvernement et le peuple du Bangladesh sont fermement déterminés à appuyer la lutte juste et légitime du peuple palestinien pour la création d'un État de Palestine indépendant viable, d'un seul tenant et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale, dans le cadre de la solution des deux États. Le Bangladesh réaffirme les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles et reconnaît leur droit d'exiger réparation pour les mesures illégales prises par Israël. Il ne sera pas possible de réaliser les objectifs de développement durable si la population vivant dans ces territoires ne peut exercer son droit à l'autodétermination.

56. **M. Lumban Tobing** (Indonésie) dit qu'il est tout simplement inconcevable pour les Palestiniens de prendre des mesures porteuses de changement pour atteindre les objectifs de développement durable sous l'occupation israélienne, qui limite gravement le développement social et économique dans le Territoire palestinien occupé et dans le Golan syrien occupé. L'effet cumulé de la destruction persistante d'immeubles et d'équipements, la confiscation des terres, l'expansion des colonies de peuplement illégales et la persistance des restrictions à la circulation et au commerce paralyse le développement de la Palestine.

57. Il faut prêter une grande attention aux besoins des pays et des peuples sous occupation étrangère, et les obstacles à la pleine réalisation de leur droit à l'autodétermination doivent être éliminés. La souveraineté du peuple palestinien sur ses richesses, sur ses ressources naturelles et sur ses activités économiques leur fournirait les moyens d'exercer leurs droits fondamentaux et les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs de développement durable.

58. Premièrement, des mesures doivent être prises pour mettre fin à l'exploitation et l'épuisement des ressources naturelles palestiniennes par les autorités israéliennes et les colons. Les Palestiniens continuent à subir des restrictions sur la prestation des services de base essentiels, l'offre de fournitures et les infrastructures, notamment dans le domaine de la santé publique, de l'éducation, de l'alimentation et du carburant, de l'eau, de l'assainissement et de l'électricité. Les ressources naturelles doivent être utilisées au mieux pour couvrir les besoins de base.

59. Deuxièmement, les restrictions imposées à la circulation des personnes et des biens doivent être levées pour permettre à l'économie de la Palestine de réaliser pleinement son potentiel. Le *Rapport sur le commerce et le développement 2017* de la CNUCED mentionne la médiocrité des résultats de l'économie palestinienne en 2016 et signale le taux de chômage élevé, rarement atteint de la sorte depuis la Grande Dépression. La levée des restrictions à la liberté de circulation créerait de bonnes perspectives économiques pour le peuple palestinien qui pourrait ainsi réduire la pauvreté et la dépendance à l'égard de l'aide étrangère.

60. Troisièmement, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour mettre un terme à l'occupation israélienne. Le problème du développement économique dans le Territoire palestinien occupé est essentiellement politique et non technique ; c'est la raison pour laquelle une solution politique est un préalable au développement durable du peuple palestinien.

61. Le Gouvernement indonésien continuera à soutenir le développement de la Palestine aux niveaux bilatéral et régional. Dans le cadre du Nouveau Partenariat stratégique Asie-Afrique, il a lancé 157 programmes de renforcement des capacités pour les Palestiniens, dans des domaines tels que la bonne gouvernance et l'administration publique, le développement des petites et moyennes entreprises, les infrastructures, l'énergie, les ressources minérales et la réduction de la pauvreté. L'Indonésie a également fourni des services de base au peuple palestinien par la construction, entre autres, du Centre cardiologique indonésien à Gaza avec la Banque islamique de développement. L'Indonésie réaffirme son appui indéfectible à la pleine réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, dont le droit à l'autodétermination et à un État indépendant et souverain.

62. **M^{me} Scott** (Namibie) dit que la perte et la réduction des terres, de l'eau et des autres ressources naturelles figurent parmi les facteurs qui empêchent l'économie du Territoire palestinien occupé de prospérer. La situation est aggravée par la séparation du marché palestinien des marchés internationaux, le blocus de Gaza, l'expansion des colonies de peuplement et la construction du mur de séparation sur le territoire palestinien.

63. Elle est vivement préoccupée par les informations faisant état de l'utilisation constante de politiques et pratiques discriminatoires impliquant l'utilisation de la force, par les restrictions à la liberté de circulation, en

particulier les bouclages de Gaza, par l'extension des colonies et la destruction de biens immeubles, et par l'exploitation illégale des ressources naturelles du Territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé.

64. Le rapport analyse les dégâts subis par le réseau électrique et les insuffisances de carburant et d'électricité, qui contribuent à la pénurie chronique d'électricité et de carburant dans la bande de Gaza, qui aggrave encore le manque d'eau. En Cisjordanie, du fait des difficultés qu'ils rencontrent pour obtenir des autorités israéliennes le permis de construire ou de remettre en état les installations hydrauliques, les Palestiniens ne peuvent exercer leur droit à l'eau. Les agriculteurs, en Cisjordanie, ont du mal à accéder à la terre, et les restrictions israéliennes empêchent les Palestiniens d'exploiter la plupart des terres situées dans la zone C. À Jérusalem-Est, les investissements d'équipement sont insuffisants depuis des décennies et l'absence de permis de construire explique qu'environ 36 % de la population est obligée d'avoir des raccordements illégaux au réseau de distribution d'eau ; un tiers de la population n'a pas le tout-à-l'égout. Les restrictions imposées par Israël à la pêche dans les zones de pêche au large de Gaza paralysent ce secteur d'activités.

65. Le Gouvernement israélien doit abandonner immédiatement la construction de colonies de peuplement et celle du mur, cesser de détruire les maisons et les biens fonciers et d'exploiter les ressources naturelles, et se conformer à l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé.

66. Elle rappelle qu'il faut préserver l'unité, la contiguïté et l'intégrité du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il faut garantir la liberté de circulation des personnes et des biens et exiger le respect du Protocole relatif aux relations économiques entre le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, qui représente le peuple palestinien. La signature d'un accord de réconciliation en octobre 2017 entre le Hamas et l'Autorité palestinienne, plaçant la Cisjordanie et Gaza sous un même gouvernement pour la première fois depuis 2007, est encourageante.

67. C'est uniquement par l'établissement juridique d'un État, réalisé par des moyens politiques, diplomatiques, pacifiques et non violents, que la société retrouvera son état normal, que règnera l'égalité devant la loi et que les perspectives économiques et le

développement durable pourront être réalisés. La Namibie appelle de ses vœux un consensus international qui renforce la position que la Palestine devrait réaliser pleinement son potentiel économique, à l'abri des obstacles aux activités économiques normales et moins tributaire de l'aide internationale. L'occupation illégale israélienne doit cesser. L'accès au statut d'État et à l'indépendance est un droit national, inaliénable et reconnu par la loi du peuple palestinien.

68. **M^{me} Al-Shammari** (Qatar) dit que, comme les rapports précédents, le présent rapport met en évidence les souffrances du peuple palestinien et des habitants du Golan syrien occupé causées par les politiques et pratiques israéliennes discriminatoires, l'usage excessif de la force, les restrictions à la liberté de circulation, l'extension des colonies et l'appropriation des ressources naturelles. Elle est très préoccupée par l'agression israélienne contre les établissements d'enseignement, qui prive les enfants d'un accès sûr à l'éducation en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est.

69. Le Programme 2030 prend acte du fait que le développement durable ne pourra pas prévaloir sans la paix et la sécurité, et l'élimination des obstacles à la réalisation du droit à l'autodétermination des peuples vivant sous occupation coloniale et étrangère. L'appropriation des ressources naturelles par Israël, les restrictions à la liberté de circulation et la construction de colonies de peuplement ne sont pas seulement des violations du droit international mais sont aussi de graves obstacles au développement économique et social de la Palestine et du Golan syrien occupé.

70. Il ne fait plus le moindre doute qu'il faut mettre fin à la lutte acharnée qui épuise les peuples du Moyen-Orient. La prospérité de la région dépend de l'optimisation des possibilités de paix, de façon que les ressources économiques et humaines soient orientées vers le développement. Le peuple palestinien doit pouvoir exercer ses droits dans le Territoire palestinien occupé, de même que les habitants arabes du Golan syrien occupé.

71. **M. Ramírez Carreño** (République bolivarienne du Venezuela) dit que les agissements d'Israël dans le Territoire palestinien occupé et dans le Golan syrien occupé constituent une violation du droit international et une tentative de modifier le statut politique juridique de ces territoires, ce qui est manifestement contraire aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement israélien bafoue les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la fin de l'occupation et de la construction de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé. Les

droits de l'homme des Palestiniens continuent d'être violés par la mise en œuvre de mesures répressives, y compris la destruction et la confiscation de biens et d'infrastructures, la détention arbitraire, notamment de plus de 700 enfants, l'expulsion de leurs terres de citoyens palestiniens et les restrictions à la liberté de mouvement.

72. Il s'inquiète de ce que la démolition de bâtiments appartenant à des Palestiniens en Cisjordanie et à Jérusalem-Est se poursuit en 2017 au même rythme qu'en 2016, une année record pour ces pratiques. Israël poursuit la construction de son mur de séparation, qui est rejetée par la Cour internationale de Justice comme contraire au droit international. Ces actions illégales cherchent à fragmenter l'unité politique et territoriale de l'État de Palestine et portent atteinte à son indépendance et sa souveraineté.

73. L'occupation prolongée par Israël et l'exploitation illégale et la dégradation des ressources naturelles des Palestiniens ont d'autres conséquences négatives, par exemple la contamination des nappes aquifères et des terres arables, la perte de flore et de faune et divers obstacles à l'exploitation par les Palestiniens des ressources de gaz naturel se trouvant au large de la côte de Gaza. Tant que l'occupation israélienne illégale persiste, la Palestine ne peut réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement ni les objectifs de développement durable. Le coût de l'occupation qui dure depuis 50 ans est monstrueux et met en danger l'existence même de l'État de Palestine par la destruction systématique de sa viabilité économique. Il est particulièrement préoccupé par le fait que les habitants de Gaza, victimes depuis plus d'une décennie d'un blocus brutal, ont subi au moins trois attaques meurtrières d'Israël. Le coût annuel de l'occupation dépasse 9 milliards de dollars, et cela se traduit dans l'équipement, les ressources humaines, l'industrie et les services, du fait de la limitation de l'utilisation des ressources naturelles et de la perte de recettes fiscales appropriées par Israël. En outre, l'occupation est une source de frustration et une cause de désespoir pour les Palestiniens, en particulier les jeunes.

74. La gestion souveraine des ressources naturelles est un élément essentiel et légitime du développement économique équitable. Leur exploitation illégale par des tiers lèse le droit d'un pays d'utiliser ces ressources et est contraire à l'objectif commun de la réalisation du développement durable en vue de l'élimination de la pauvreté.

75. **M. Al Khafaji** (Iraq) dit que bien que son pays se batte au nom du monde entier pour éliminer l'État islamique en Iraq et au Levant et ses terroristes, il considère toujours la cause palestinienne comme hautement prioritaire. Les pratiques israéliennes, en particulier l'expansion de colonies de peuplement à l'intérieur de Jérusalem et aux alentours, constituent une violation flagrante des résolutions de l'ONU, du droit international et des droits de l'homme. L'occupation fait un usage excessif de la force, et la Puissance occupante impose des politiques discriminatoires dans le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé.

76. Il est indispensable de résoudre la question palestinienne car tous les autres problèmes de la région y sont liés. Le droit du peuple palestinien à la souveraineté sur ses ressources est solidement ancré dans le droit international et les normes internationales, et les Palestiniens ont droit à une indemnisation pour celles de leurs ressources qui ont été détournées ou épuisées par Israël. Les pratiques israéliennes empêchent les Palestiniens de réaliser les objectifs de développement durable. Il engage les États Membres à soutenir le peuple palestinien politiquement, économiquement et sur tout autre plan car ce peuple s'efforce de récupérer sa souveraineté sur ses terres conformément aux dispositions pertinentes des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et en particulier les paragraphes 1 et 5 de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, en vue de l'établissement d'un État palestinien dans les frontières de 1967 et ayant Jérusalem-Est pour capitale.

77. **M^{me} Aljazi** (Jordanie) dit que depuis 50 ans l'occupation est le principal obstacle au développement palestinien. L'expansion des colonies israéliennes, le retrait du droit de résidence des Palestiniens à Jérusalem-Est, la confiscation de terres, l'appropriation des ressources naturelles, les politiques de bouclage, les restrictions à la circulation des personnes et des marchandises et la poursuite du siège de Gaza sont autant de facteurs qui exercent un impact négatif sur les indicateurs du développement. L'économie palestinienne manque cruellement de crédits, connaît une croissance bien trop lente, un taux de chômage et de pauvreté élevé, l'insécurité alimentaire, une contraction du secteur agricole et une inflation qui s'accélère.

78. Des études telles que le rapport de la CESAO et le rapport de la CNUCED sur l'effet du contrôle exercé par Israël relatif aux critères d'admissibilité de la Palestine à l'obtention des avantages prévus par l'Accord de 2013 de l'Organisation mondiale du commerce, sur la facilitation du commerce, montrent clairement comment

Israël, la Puissance occupante, impose des restrictions à la liberté de circulation des Palestiniens et d'accès à leurs champs, et comment il a confisqué des milliers de donjons de terres au profit des colonies de peuplement. Israël détruit aussi des maisons et des champs, déracine et brûle des arbres, applique des politiques de l'eau qui sont discriminatoires et construit des routes de contournement qui fragmentent les terres agricoles. La prétendue « loi de régularisation » récemment adoptée par le Parlement israélien a ouvert la voie à la saisie de toujours plus de terres palestiniennes privées pour la construction de logements destinés aux Israéliens. D'après le rapport de la CNUCED, près de la moitié des habitants de la bande de Gaza souffrent d'insécurité alimentaire et 10 % seulement ont accès à l'eau potable. La pénurie d'électricité atteint des niveaux sans précédent.

79. Pour dire les choses simplement, le développement ne peut pas avoir lieu sous l'occupation. Elle demande à la communauté internationale de faire pression sur Israël pour permettre au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'établissement d'un État indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale, et elle demande instamment la poursuite de l'aide internationale au peuple palestinien pour atténuer ses souffrances.

80. **M. Annakou** (Libye) dit que le rapport de la CESAO recense les moyens par lesquels l'occupation israélienne sape le droit des Palestiniens à l'autodétermination. La poursuite de la construction d'un mur de séparation malgré l'avis consultatif rendu en 2004 par la Cour internationale de Justice, coupe les agriculteurs palestiniens de leurs terres. Israël continue à expulser des familles et à détruire leurs logements à un rythme alarmant. Les Palestiniens se voient refuser l'accès à l'eau et à la liberté de circulation. L'insécurité alimentaire persiste, notamment du fait de la fermeture des points de passage et des autres restrictions imposées à Gaza, dont le siège, qui dure depuis 10 ans, fait de la bande de Gaza, l'une des régions les plus densément peuplées au monde, une gigantesque prison. La Commission, qui s'occupe principalement de développement durable, doit se demander comment il est possible d'appliquer le principe consistant à ne laisser personne pour compte au peuple palestinien. Des objectifs tels que l'élimination de la pauvreté, la sécurité alimentaire et une société pacifique et solidaire sont hors de portée pour un peuple qui vit sous l'occupation.

81. Le rapport montre également comment, dans le Golan syrien occupé, l'occupation a pour effet l'expansion des colonies de peuplement, elle bloque

l'accès aux ressources hydriques et confisque toujours plus de terres arables. Les pratiques de l'occupation israélienne sont contraires à la quatrième Convention de Genève et à d'autres instruments du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. La Libye est solidaire du peuple palestinien qui cherche à exercer ses droits inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant sur tout son territoire, avec Jérusalem pour capitale, et le droit des réfugiés au retour.

82. **M. Ahmad** (Brunéi Darussalam) dit que dans ses conclusions le rapport de la CESAO indique que les Palestiniens, du fait de l'occupation qui continue à entraver leur action de développement, risquent de ne pas parvenir à réaliser les objectifs de développement durable. Depuis plus de 50 ans, les ressources naturelles des Palestiniens sont exploitées de façon injuste et discriminatoire. Le blocus illégal de Gaza réduit la fourniture de services de base, et cela empêche l'économie palestinienne de réaliser pleinement son potentiel et aggrave la pauvreté et la dépendance à l'égard de l'aide. L'Organisation des Nations Unies joue un rôle essentiel dans la mobilisation des efforts internationaux pour trouver un règlement juste et durable à l'occupation illégale. Il réaffirme son appui aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, qui encouragent tous les États et les organisations internationales à appliquer activement des politiques qui respectent les obligations découlant du droit international en ce qui concerne les pratiques et mesures illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier les colonies illégales et l'exploitation des ressources naturelles.

83. Il salue le travail accompli par les organismes des Nations Unies, notamment l'UNRWA, pour soulager la détresse de ceux qui sont dans le besoin. Il faut maintenant s'efforcer de traduire la reconnaissance internationale grandissante de l'État de Palestine en évolutions positives sur le terrain, afin que les Palestiniens puissent poursuivre leur développement durable dans leur propre patrie. Il réaffirme son soutien aux droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles et à la réalisation de l'autodétermination dans un État indépendant et souverain de Palestine.

84. **M. Schlosser** (Israël) dit que quelques jours auparavant, le dirigeant du Hamas à Gaza a déclaré à un groupe de jeunes Palestiniens qu'il n'était pas question de « reconnaissance », mais plutôt « d'élimination » d'Israël. C'est de toute évidence le message qu'adresse

le Hamas à la communauté internationale au lendemain de la récente signature de l'accord de réconciliation entre le Hamas et l'Autorité palestinienne. Bien sûr, ce type d'information ne figure pas dans le rapport annuel de la CESAO parce que la résolution autorisant ce rapport ne demande que les informations concernant « les pratiques et politiques israéliennes » et rien sur les pratiques et politiques des Palestiniens. Le rapport s'appuie sur des déclarations fausses et des informations partielles, de sorte qu'il ne donne qu'une vue partielle de la situation qui ne sert qu'à enflammer les tensions et dénigrer Israël. À la lecture du rapport, on ne comprend pas que le Hamas est une organisation figurant sur la liste internationale des terroristes, qui administre la bande de Gaza par la violence, la répression, le déni des droits de l'homme et le gaspillage des ressources économiques et financières. C'est le Hamas qui a engagé les hostilités à l'été 2014 en tirant des centaines de roquettes sur des villes israéliennes, ce qui a précipité le conflit et causé de graves difficultés de part et d'autre. Le rapport ne traite pas de manière satisfaisante la menace quotidienne d'attaques terroristes contre des citoyens israéliens par des Palestiniens à l'instigation de leurs chefs religieux, de leurs politiciens et des médias palestiniens.

85. Son pays considère la croissance économique de la Palestine et un gouvernement efficace comme le seul moyen d'aller de l'avant vers un règlement du conflit. Le rapport omet de tenir compte d'un certain nombre de faits positifs. Ainsi, un accord a récemment été conclu sur le projet de canalisation mer Rouge-mer Morte qui permettrait d'améliorer l'approvisionnement en eau des Palestiniens. Il oublie aussi la mise en œuvre de l'accord de 2016 sur l'électricité, qui a commencé d'être appliqué, et qu'un document-cadre a été signé en vue de la nouvelle convocation du Comité mixte de l'eau israélo-palestinien. Il faut citer aussi des accords sur l'évacuation des eaux usées à travers les frontières. Depuis 1985, les travailleurs palestiniens sont plus nombreux que jamais à être employés en Israël. Israël s'est également engagé à appliquer le Mécanisme de reconstruction de Gaza, qui n'est même pas indiqué dans le présent rapport, et qui a pourtant autorisé l'importation de millions de tonnes de matériaux de construction et permis d'améliorer la situation du logement à Gaza de façon appréciable. S'agissant des pénuries d'électricité, il rappelle à la Commission que c'est l'Autorité palestinienne elle-même qui avait prié Israël de réduire d'un tiers l'approvisionnement de Gaza en électricité.

86. Il est tout à fait étrange d'entendre, année après année, des allégations de violations des droits de l'homme par Israël dans la bouche des représentants de certains des régimes qui violent de la façon la plus flagrante les droits de l'homme dans le monde. Ainsi, la représentante de la République arabe syrienne se borne à détourner l'attention des crimes commis par le gouvernement de son pays contre son propre peuple ; la population du Golan se porte bien, ce qui n'est pas le cas des centaines de milliers de citoyens syriens tués en Syrie au cours des dernières années. En même temps, l'Iran est le principal bailleur de fonds, formateur et parrain du terrorisme.

87. **M. Gad** (Égypte) dit que depuis des décennies les rapports du Secrétaire général au titre du point de l'ordre du jour font la chronique des difficultés du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé et des habitants arabes du Golan syrien occupé. Les conditions décrites dans le présent rapport contrastent fortement avec les aspirations exprimées dans les objectifs de développement durable.

88. Les politiques suivies par Israël violent le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme et comportent des mesures discriminatoires entraînant le transfert forcé de personnes protégées en vertu de la quatrième Convention de Genève. La politique de colonisation de la Puissance occupante entraîne des démolitions de biens immeubles, des restrictions sur la construction et la confiscation d'un territoire représentant jusqu'à 20 % de la Cisjordanie, sans parler du climat de haine créé par la violence des colons. La diminution des financements extérieurs a entraîné plusieurs crises financières dans l'Autorité palestinienne et elle rend pratiquement impossible toute croissance économique durable. La moitié de la population palestinienne a besoin d'aide humanitaire. L'économie palestinienne manque gravement de base industrielle et de compétitivité. Comme l'indique le rapport dans ses conclusions, le respect du droit international est indispensable pour assurer la justice et la paix pour tous les peuples de la région.

89. **M. Mminele** (Afrique du Sud) dit que l'occupation illégale de la Palestine par Israël dure depuis 50 ans ; elle a un effet dévastateur sur le développement économique et social du peuple palestinien et foule aux pieds leur droit à l'autodétermination. En outre, la création de colonies de peuplement par Israël dans le Territoire palestinien occupé compromet gravement la possibilité d'une solution des deux États et empêche les Palestiniens de réaliser leurs objectifs de développement durable. Cette

activité interpelle gravement la conscience de la communauté internationale.

90. Le niveau de chômage en Palestine est l'un des plus élevés au monde ; la pauvreté augmente à un rythme alarmant et le PIB a baissé de 71 % depuis 1990 en raison du blocus. Des services de base tels que l'adduction d'eau, l'assainissement, l'éducation et les soins de santé doivent être assurés pour faciliter le développement et permettre à la population de sortir de la pauvreté. De même, les Palestiniens doivent pouvoir circuler librement pour saisir les possibilités de développement socioéconomique et exercer l'autodétermination. Une économie palestinienne solide est indispensable pour un État Palestinien viable dans le contexte d'une solution des deux États.

91. Le contrôle exercé par Israël sur les ressources naturelles et l'appareil productif de la Palestine anéantit les gains de développement et les progrès de l'industrie et de l'agriculture. L'élimination des débouchés commerciaux, la diminution des terres disponibles et des ressources naturelles et la destruction d'infrastructures continuent à dévaster l'économie palestinienne et empêchent les Palestiniens d'espérer le relèvement de leur pays et une amélioration appréciable de leur vie quotidienne. Les États Membres doivent maintenir leur soutien politique et économique à la juste cause du peuple palestinien.

92. **M^{me} Al Awadi** (Émirats arabes unis) dit que l'occupation israélienne entraîne une régression économique, sociale et humanitaire. L'expansion des colonies de peuplement israéliennes, qui se poursuit en dépit de nombreuses résolutions de l'ONU, y compris la résolution 2334 (2016), constitue une violation honteuse du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, une menace à la solution des deux États et un obstacle à la réalisation des objectifs de développement durable. Le mur de séparation, la confiscation de terres et l'épuisement des ressources en eau sont à l'origine d'un taux de chômage élevé, de l'insécurité alimentaire et hydrique et du déclin des services de santé et d'éducation.

93. L'engagement de la communauté internationale en faveur des objectifs de développement durable l'oblige à éliminer les obstacles qui maintiennent les Palestiniens dans une situation de laissés-pour-compte. Elle prie instamment la communauté internationale, les institutions financières concernées et les autres donateurs à soutenir l'Office de secours (UNRWA), et elle salue les efforts déployés par le Secrétaire général à cet égard. Son pays a récemment fait une contribution

volontaire de 15 millions de dollars à l'Office. Les Palestiniens doivent pouvoir créer un État palestinien indépendant dans les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux résolutions internationales, à l'Initiative de paix arabe et au mandat de la Conférence de Madrid.

94. **M. Mohamed** (Maldives) dit que la liberté, la paix, l'indépendance et la souveraineté nationale sont des valeurs fondatrices de l'Organisation des Nations Unies, indispensables pour réaliser le développement. Ces valeurs, pourtant, sont actuellement foulées au pied dans le Territoire palestinien occupé et dans le Golan syrien occupé par des lois restrictives et discriminatoires d'urbanisme et de zonage, adoptées par la Puissance occupante, qui privent les Palestiniens de leur souveraineté sur leurs ressources naturelles et les dépouillent de leur droit au développement depuis de trop nombreuses années.

95. La situation dans le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé ne pourra pas s'améliorer tant que le caractère inadmissible de l'expropriation des terres et le principe de non-discrimination, consacrés par la Charte des Nations Unies, ne seront pas reconnus. La délégation des Maldives réitère son soutien indéfectible à la cause des Palestiniens et souligne notamment qu'il faut parvenir à une solution des deux États, qui constituerait une étape fondamentale pour assurer le respect des droits fondamentaux du peuple palestinien et de son droit à l'autodétermination.

96. Les Maldives condamnent l'utilisation de la force, les mauvais traitements infligés aux détenus, y compris aux mineurs, et les exécutions illégales par des forces israéliennes dans un climat d'impunité. Il demeure préoccupé par les démolitions punitives de maisons de Palestiniens, qui se sont multipliées. La loi dite « de régularisation » adoptée par le Parlement israélien en février 2017 et la déclaration de vastes surfaces de terres, en Cisjordanie, comme « terres domaniales » obligent des Palestiniens à quitter leurs foyers.

97. Les Maldives engagent Israël à respecter rigoureusement la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil exige qu'Israël arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Le respect de cette résolution serait bénéfique tant pour Israël que pour la Palestine, avec une restitution des terres et des ressources du Territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé à leurs propriétaires légitimes et en veillant au respect de l'état de droit.

Déclarations au titre du droit de réponse

98. **M^{me} Shurbaji** (République arabe syrienne) dit que les efforts pathétiques du représentant de l'occupation pour détourner l'attention des violations commises sont un outrage à l'Organisation des Nations Unies. Les tentatives de déformation des faits ne pourront pas éliminer ceux-ci. La guerre terroriste menée contre son pays cherche à détruire la République arabe syrienne en tant que force politique et à saper les efforts de paix. Les mensonges de l'ennemi n'empêcheront pas son pays de défendre les droits de son peuple. Les citoyens syriens du Golan syrien occupé qui, d'après le représentant de l'occupation, vivent dans la prospérité, sont en réalité dépouillés de leurs droits les plus élémentaires. Leurs moyens de subsistance, leurs maisons et leurs ressources leur sont enlevés. Ils sont privés de soins médicaux à titre de sanction quand ils tiennent à conserver leur identité syrienne. Ils sont contraints de suivre les programmes scolaires israéliens et sont victimes d'arrestations et d'emprisonnement arbitraires.

99. Une unique séance de la Commission ne suffit pas pour donner une image complète de la brutalité de l'occupation. Les crimes israéliens ne se bornent pas à l'appropriation des ressources et à un blocage du développement ; ils comprennent une intervention dans les affaires intérieures d'un État souverain par la fourniture d'une assistance aux terroristes qui opèrent sur le territoire syrien. Il n'est pas surprenant qu'Israël partage les objectifs de ces terroristes, et il est regrettable que le soutien de certains États permette à Israël de violer en toute impunité le droit international.

100. **M. Roodgar** (République islamique d'Iran) dit que, comme à l'accoutumée, Israël cherche à détourner l'attention des effets de ses politiques et pratiques en attaquant autrui. Les accusations du représentant d'Israël ne manquent pas de sel, venant de la part d'un régime connu pour ses politiques d'apartheid et de crimes de guerre. La République islamique d'Iran contribue à la paix au Moyen-Orient précisément dans sa lutte contre les groupes terroristes. En même temps, l'occupation israélienne de territoires palestiniens explique en grande partie la tension conflictuelle qui règne dans la région. Celle-ci ne connaîtra pas la paix tant que cette occupation persistera.

101. **M. Schlosser** (Israël) dit que tant que les dirigeants iraniens continueront d'exprimer leur volonté d'éliminer Israël, État Membre de l'ONU, l'Iran ne pourra pas être considéré comme un membre respectable de la communauté internationale. Il se demande aussi si la distinguée représentante de la République arabe

syrienne peut expliquer comment le fait de larguer des barils explosifs sur des écoles, des marchés et des hôpitaux contribue au développement.

La séance est levée à 17 h 40.